

## ANNEXE RELATIVE A LA MISE A JOUR DES CHARGES DE GESTION DES MATIERES ET DES DECHETS RADIOACTIFS

### 1 CONTEXTE

Dans le cadre du PNGMDR 2016 – 2018, l'article 8 de l'arrêté du 23 février 2017 pris en application du décret n° 2017-231 du 23 février 2017 dispose : « *Areva, EDF, le CEA et l'Andra transmettent au ministre chargé de l'énergie avant le 31 décembre 2017 des éléments détaillés sur les coûts de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs dont ils sont producteurs, intégrant notamment les coûts de transport, d'entreposage, de caractérisation, de retraitement éventuel et de stockage. Pour les combustibles usés de la propulsion navale, seuls les combustibles usés métalliques sont concernés par cette demande.* »

Dans sa réponse, EDF avait rappelé la méthodologie d'évaluation des charges de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs ainsi que le périmètre couvert par ces charges. Les charges de gestion globales avaient été fournies pour la gestion du combustible usé d'une part et pour la gestion à long terme des déchets radioactifs d'autre part.

Dans le cadre du PNGMDR 2022 – 2026, l'action ECO.2 du plan est la suivante : « *Les industriels, en lien avec l'Andra, actualiseront les travaux déjà menés visant à détailler les coûts de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs dont ils sont producteurs et qui intègrent notamment les coûts de transport, d'entreposage, de caractérisation, de retraitement éventuel ou de stockage. Ces études expliciteront la méthodologie de calcul employée et feront ressortir les coûts de gestion liés aux différentes filières de gestion existantes ou en projet (TFA, FMA-VL, FA-VL, MA-VL, HA) et aux éventuelles différentes options de gestion (stockages centralisés, décentralisés, valorisation, etc.) sur la base des données disponibles, à l'exception des informations relevant du secret des affaires. Cette actualisation intégrera les coûts de gestion de l'ensemble des matières radioactives à ces travaux, en lien avec les demandes de l'action MAT.1 visant à établir des plans de valorisation des matières radioactives.*

*Ces données permettront d'alimenter les informations du PNGMDR et seront transmises sous forme d'une synthèse destinée à alimenter la concertation qui aura lieu en amont de la sixième édition du PNGMDR. Pour ce faire, les parties prenantes seront consultées en amont sur le format des livrables et la nature des informations (par exemple, coût rapporté à la facture d'électricité) dont elles souhaiteraient disposer. Ces éléments seront pris en compte par les producteurs dans les études qu'ils remettront.* ».

L'article 53 de l'arrêté du PNGMDR demande : « *Pour l'application de l'article D. 542-78 du code de l'environnement, EDF SA, Orano et le CEA, en lien avec l'Andra, mènent les travaux demandés à l'action nommée ECO.2 du PNGMDR, en détaillant les charges de gestion des matières et des déchets radioactifs dont ils sont producteurs, et qui intègrent notamment les coûts de transport, d'entreposage, de caractérisation, de retraitement éventuel ou de stockage. Les déchets pris en compte incluent les déchets de fonctionnement, y compris les déchets issus du retraitement des combustibles usés, les déchets de démantèlement et les déchets issus des opérations de reprise et de conditionnement de déchets, qu'ils*

*soient ou non issus d'une installation nucléaire de base. Le format des livrables est défini au préalable à la suite de la consultation des parties prenantes dans le cadre de la gouvernance du PNGMDR. Ces livrables sont transmis au ministre chargé de l'énergie avant le 30 juin 2024. ».*

Cette demande s'inscrit dans la continuité de l'article 8 du PNGMDR 2016 – 2018 avec une actualisation des travaux sur les coûts de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs intégrant notamment une répartition des coûts par catégorie de déchets radioactifs et les coûts de gestion des matières radioactives.

Cette demande est également en lien avec l'article L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, issus de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006, qui ont introduit un dispositif de sécurisation du financement des charges nucléaires de long terme. Les exploitants d'installations nucléaires sont responsables du financement des charges futures liées au démantèlement de leurs installations et à la gestion de leurs combustibles usés et de leurs déchets radioactifs. Ces charges doivent faire l'objet de provisions actualisées, inscrites dans les comptes des exploitants. Ce mécanisme est soumis au contrôle de l'État (autorité administrative).

Pour répondre à la demande sur les coûts de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs, ce document se rapportera aux charges faisant l'objet des provisions nucléaires d'EDF, à l'exception du paragraphe 5 relatif aux coûts de gestion des déchets de fonctionnement.

## **2 MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES USES ET DES MATIERES D'EDF ET DES PROVISIONS CORRESPONDANTES**

### **2.1 ELEMENTS DE METHODOLOGIE GENERAUX D'EVALUATION DES CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES USES**

En France, les provisions constituées par EDF SA au titre du parc nucléaire de production relèvent principalement des dispositions de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, et de ses textes d'application relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires. L'évaluation des provisions prend en compte un niveau de risques et d'aléas selon les opérations concernées.

La stratégie d'EDF actuellement retenue, en accord avec l'État, en matière de cycle du combustible est de pratiquer le traitement des combustibles usés, le recyclage du plutonium ainsi séparé sous forme de combustible MOX (Mélange d'Oxydes de plutonium et d'uranium) et le recyclage de l'uranium de retraitement.

Les quantités nominales à traiter par Orano Recyclage à la demande d'EDF, soit environ 1 100 tonnes par an, sont déterminées en fonction de la quantité de plutonium recyclable dans les réacteurs autorisés à charger du combustible MOX (soit 24 réacteurs autorisés actuellement au titre du Dossier d'Autorisation de Création). En conséquence, la provision pour gestion du combustible usé (13 876 millions d'euros)

comprend principalement les prestations à réaliser par Orano Recyclage correspondant aux éléments suivants :

- l'évacuation du combustible usé des centres de production d'EDF, sa réception et son entreposage intermédiaire ;
- le traitement y compris le conditionnement et l'entreposage des matières valorisables.

Les charges de traitement prises en compte dans la provision pour gestion du combustible usé concernent le combustible usé recyclable dans les installations existantes, y compris la part relative au combustible chargé en réacteur et non encore irradié. Les charges sont principalement évaluées à partir des flux physiques prévisionnels à la date de l'arrêté des comptes, et sur la base des contrats avec Orano Recyclage qui déclinent l'accord-cadre pour la période 2008 - 2040. Ces contrats contiennent des indices de révision de prix qui sont mis à jour chaque année.

Les opérations de gestion des combustibles usées UNE du parc REP sont les suivantes :

- Le transport des centres de production d'EDF à l'usine Orano Recyclage de La Hague, la réception et l'entreposage sous eau du combustible usé UNE, URE et MOX comprenant le développement de nouvelles capacités conformément à la stratégie actuelle de sécurisation des entreposages ;
- Le traitement du combustible UNE (hors MOX et URE à ce jour, leur valorisation étant cependant envisagée dans le futur) qui consiste :
  - A séparer et purifier les matières recyclables, qui constituent 96% de la matière combustible usée (95% d'uranium et 1% de plutonium), des déchets de moyenne et haute activité à vie longue (4% du combustible usé) induits par la réaction nucléaire productrice de l'énergie du réacteur.
  - A mettre ces matières recyclables à disposition d'EDF ;
  - A conditionner les déchets HA par vitrification dans des Conteneurs Standards de Déchets Vitrifiés (CSD-V), qui en assurent un confinement durable ;
  - A compacter les déchets MAVL de structure de combustible et les conditionner sous forme de Conteneurs Standards de Déchets Compactés (CSD-C) ;
- A noter que depuis fin 2018, la mise en entreposage et la surveillance de ces déchets CSD-V et CSD-C conditionnés ne sont plus considérées comme relevant de la « gestion des combustibles usés » mais de la « gestion long terme des déchets radioactifs » en accord avec l'arrêté du 21 mars 2007 modifié relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.
- L'entreposage de longue durée du combustible usé MOX et URE, qui consiste :
  - à transporter ces combustibles, actuellement non recyclés présents dans les installations d'Orano Recyclage La Hague dans les capacités actuelles et futures..
  - à entreposer ces combustibles dans l'attente d'un multi-recyclage ou à défaut d'un stockage direct.

S'agissant des combustibles MOX et URE usés, ils sont entreposés jusqu'à leur traitement pour valorisation des matières dans des réacteurs de nouvelle génération (Génération IV) plus adaptés au multi-recyclage, voire au préalable dans des réacteurs de type REP si la faisabilité en cours

d'étude est démontrée. C'est également le cas des combustibles de Creys-Malville et de Brennilis. Cette option offre en outre une gestion responsable et équilibrée entre le présent et le futur des matières dotées d'un potentiel de réutilisation, dans la perspective du développement de réacteurs de nouvelle génération (Génération IV). Cependant, l'absence de certitude quant à la construction de ces réacteurs, a conduit EDF à évaluer les charges associées à ces combustibles dans un scénario ne préjugant pas de l'existence d'installations nouvelles. Dans le scénario retenu pour les provisions, l'entreposage de ces combustibles est ainsi suivi de leur stockage direct.

## 2.2 INVENTAIRES DES COMBUSTIBLES USES EDF FAISANT L'OBJET DES CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES USES

Au 31 décembre 2023, pour le parc de réacteurs existants, l'inventaire de combustible utilisé à la charge d'EDF exprimé en tonnes de métal lourd irradié (tML) arrondies, se répartit de la façon suivante :

Localisation	Typologie	UNE	MOX	URE	TOTAL
<b>Centrales EDF (en cours d'irradiation dans les réacteurs et en piscines de désactivation "BK")</b>		7584	768	5	8357
<b>La Hague</b>		7513	1934	622	10069
<b>TOTAL</b>		15097	2702	627	18426

**Tableau 1. Inventaire de combustible utilisé REP à la charge d'EDF (en tML irradié, au 31/12/2023)**

Pour le parc de 1ère génération, le combustible utilisé à la charge d'EDF se répartit de la façon suivante :

- Tous les partenaires de NERSA ayant repris, sous forme séparée, la quantité de Plutonium qui leur revenait, EDF porte la responsabilité de l'ensemble des assemblages (neufs et irradiés) regroupés sur le site de Creys-Malville, soit 176 tonnes.
- Selon l'accord signé le 19 décembre 2008 avec le CEA, EDF est responsable et finance à 100% le devenir du combustible de la centrale de Brennilis, soit 49,4 tonnes (en contrepartie, le CEA est responsable et finance à 100% le devenir du combustible de Phénix).

### **3 MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS D'EDF ET DES PROVISIONS CORRESPONDANTES**

#### **3.1 ELEMENTS DE METHODOLOGIE GENERAUX D'EVALUATION DES CHARGES DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS**

La production d'électricité d'origine nucléaire génère des déchets, dont certains sont radioactifs. Les plus gros volumes de déchets radioactifs sont issus de la déconstruction des centrales nucléaires définitivement arrêtées : gravats, (bétons, terres...), ferrailles et tuyaux. Mais les déchets les plus radioactifs sont issus essentiellement du traitement du combustible nucléaire usé. Celui-ci est en effet systématiquement traité et recyclé à 96% (cf. § 2). Tous les déchets sont répertoriés dans l'inventaire national réalisé par l'ANDRA tous les 3 ans et rendu public. Cela permet de garantir une gestion transparente et une traçabilité totale de tous les déchets radioactifs.

Les charges de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs concernent tous les coûts de transports, d'entreposage et de traitement (hors site en démantèlement), et de stockage des déchets radioactifs et couvrent :

- l'entreposage, le traitement et le stockage des déchets de démantèlement ;
- la caractérisation, l'entreposage, le traitement, le conditionnement et le stockage des déchets d'exploitation nécessitant une gestion différée (Déchets activés d'exploitation MAVL, TGG rebutés et GV usés) ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage des colis de déchets HA et MAVL issus du traitement du combustible usé ;
- le stockage direct après entreposage longue durée, le cas échéant, du combustible usé non recyclable dans les installations existantes, à savoir le combustible au plutonium (MOX) ou à l'uranium issu du traitement, le combustible de Creys-Malville et celui de Brennilis ;
- la quote-part EDF des charges d'études, de construction, de maintenance et d'exploitation, de fermeture et de surveillance des centres de stockage existants ou à créer ;
- les coûts de transport vers leur site de stockage et les coûts de stockage des déchets EDF autres présents dans les installations du CEA et d'Orano.

Les charges de gestion des déchets d'exploitation (hors déchets issus de la gestion du combustible usés et hors déchets nécessitant une gestion différée (déchets activés d'exploitation, tubes guides de grappes et générateurs de vapeur usés)) sont financées en temps réel dans le budget d'exploitation du parc nucléaire et ne sont donc pas provisionnées au titre des charges de gestion de long terme. Ces charges font l'objet d'un paragraphe spécifique (cf. §5).

Les informations liées aux options de gestion présentées aux actions PNGMDR TFA.4 et FAVL.2 ne sont pas assez matures pour que les hypothèses d'établissement des charges de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs d'EDF puissent en tenir compte à ce stade. Les charges de gestion associées sont bien évaluées et provisionnées mais sur la base des scénarios historiques de référence (notamment le stockage pour les déchets métalliques TFA valorisables).

### 3.2 INVENTAIRES DES DECHETS RADIOACTIFS EDF FAISANT L'OBJET DES CHARGES DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent, d'une part, les colis de déchets existants et, d'autre part, l'ensemble des déchets à conditionner tels qu'ils seront obtenus après déconstruction des centrales (pour l'ensemble des centrales en fonctionnement à date ou arrêtées) ou après traitement à La Hague du combustible usé (pour la totalité du combustible chargé dans des réacteurs avant le 31 décembre irradié ou non et déchargé). Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets de l'ANDRA. Les volumes arrêtés au 31 décembre 2023 sont détaillés par catégorie de déchets dans le Tableau 2.

	<b>TOTAL</b>
TFA	<b>701 952 m<sup>3</sup></b>
FMA	<b>346 677 m<sup>3</sup></b>
FAVL	<b>76 771 m<sup>3</sup></b>
MAVL	<b>33 848 m<sup>3</sup></b>
HA	<b>6 070 m<sup>3</sup></b>

**Tableau 2. Volumes de déchets d'EDF, au 31 décembre 2023, donnant lieu à provision (m<sup>3</sup>)**

Il convient d'ajouter, à cet inventaire, les combustibles usés actuellement non traités (MOX et URE) dans les installations actuelles. L'objectif industriel visé à moyen terme est de recycler ces combustibles dans des installations adéquates. Dans l'attente de la mise en œuvre effective de cette stratégie dite de multi-recyclage, ces combustibles sont considérés, d'un point de vue des provisions, comme des déchets destinés au stockage direct à Cigéo.

Les déchets de Très Faible Activité (TFA) proviennent principalement de la déconstruction des installations nucléaires, et se présentent généralement sous forme de gravats (bétons, ferrailles, calorifuges ou tuyauteries). En fonction de la nature de déchets et des scénarios industriels, certains de ces déchets peuvent être traités par fusion ou par incinération au sein de l'usine Centraco, gérée par Cyclife France. Les déchets ultimes associés sont ensuite stockés en surface au Centre Industriel de Regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES), géré par l'ANDRA.

Les déchets de Faible et Moyenne Activité à vie courte (FMA) proviennent des installations nucléaires (gants, filtres, résines). En fonction de la nature de déchets et des scénarios industriels, certains de ces déchets peuvent être traités par fusion ou par incinération au sein de l'usine Centraco, gérée par Cyclife France. Les déchets ultimes associés sont ensuite stockés en surface au Centre de Stockage de l'Aube (CSA), géré par l'ANDRA.

L'estimation des charges afférentes au transport et au stockage des déchets à vie courte issus du démantèlement des installations d'EDF est basée sur les coûts ou contrats des filières existantes (stockage, transport, fusion, incinération).

Les déchets de Faible Activité à Vie Longue (FAVL) appartenant à EDF sont essentiellement constitués de déchets graphite issus de la déconstruction en cours des centrales nucléaires UNGG (Uranium Naturel – Graphite – Gaz).

La voie de gestion à long terme retenue pour les déchets FA-VL est un stockage dédié prévu par la loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (art. 4) repris dans l'Arrêté du 9 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1547 du 9 décembre 2022 prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (art. 26 à 34).

Le graphite constitutif des réacteurs UNGG et encore en place au sein des réacteurs (c'est-à-dire le graphite qui n'est pas dans les silos St Laurent et Marcoule) sera extrait et conditionné lors des opérations de démantèlement du palier UNGG et de reprise des déchets de Marcoule. L'hypothèse de conditionnement actuellement retenue est la cimentation des déchets dans des conteneurs de 10 m<sup>3</sup> et 12 m<sup>3</sup>. Elle conduira à produire environ 71 493 m<sup>3</sup> de colis stockables. Dans cette perspective, EDF a inclus dans son scénario industriel une installation d'injection centralisée des colis, située sur le site de stockage ou à proximité immédiate.

L'inventaire des déchets FAVL comprend également les colis de déchets bitumés FAVL détenus par le site du CEA de Marcoule à hauteur de 5278 m<sup>3</sup>. La gestion de ces déchets est comptabilisée à date dans la provision pour charges de gestion des déchets HA MAVL.

Les déchets de Haute Activité (HA) proviennent exclusivement du traitement des combustibles usés. Les déchets de Moyenne Activité à Vie Longue (MAVL) proviennent du traitement du combustible usé, du démantèlement des centrales nucléaires (composants métalliques ayant séjourné dans le réacteur) et comprennent également les déchets activés d'exploitation (composants métalliques ayant séjourné dans le réacteur et nécessitant une gestion différée).

La loi du 28 juin 2006 prévoit pour les déchets HA et MAVL un stockage réversible en couche géologique profonde. La provision constituée pour la gestion à long terme des déchets de Haute et Moyenne Activité à

Vie Longue représente la part la plus importante des provisions pour la gestion à long terme des déchets radioactifs. Suite aux travaux d'évaluation réalisés en amont et au processus de consultation engagé par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) le 18 décembre 2014, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a fixé par arrêté le 15 janvier 2016, à 25 milliards d'euros aux conditions économiques de 2011 l'évaluation prévue par l'article L.542-12 du Code de l'environnement du coût afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de Haute et de Moyenne Activité à Vie Longue concernant le projet de stockage Cigeo<sup>1</sup>. Le coût du projet Cigeo fixé par cet arrêté<sup>2</sup> s'est ainsi substitué à l'estimation du coût de référence de 20,8 milliards d'euros sur lequel EDF s'appuyait précédemment dans ses comptes. En application de cet arrêté, il a été prévu que le coût du projet Cigeo serait régulièrement mis à jour et a minima aux étapes clés du développement (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens de sûreté), conformément à l'avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Le dossier de demande de création de l'installation Cigéo a été déposé en janvier 2023. La prochaine mise à jour du chiffrage Andra de Cigéo est attendue en 2025.

La provision pour HA-MAVL intègre également, les provisions au titre de la reprise et du conditionnement des déchets.

---

<sup>1</sup> Ce coût de référence n'englobe pas dans son périmètre le coût de stockage direct des combustibles usés MOX, URE, Brennilis et SPX. Pour ces derniers, l'évaluation des coûts actuellement utilisée par EDF pour établir sa provision reste issue des conclusions du GT DGEMP de 2005.

<sup>2</sup> Ce nouveau coût n'englobe pas dans son périmètre le coût de stockage direct des combustibles usés MOX, URE, Brennilis et SPX. Pour ces derniers, l'évaluation des coûts actuellement utilisée par EDF pour établir sa provision reste issue des conclusions du GT DGEMP de 2005.

## 4 SYNTHÈSE DES CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES USÉS, DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS D'EDF

Les coûts prévisionnels sont évalués aux conditions économiques de fin d'année et répartis selon un échéancier prévisionnel de décaissements. Ils sont ensuite évalués en euros de l'année de décaissement par application d'un taux d'inflation prévisionnel à long terme, et actualisés par l'application d'un taux d'actualisation nominal. Les provisions sont alors évaluées en fonction de ces flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation est établi sur la base d'une courbe de taux d'intérêt (Cf note 15.1.1.5 Comptes consolidés EDF au 31.12.23 pour plus de détails sur la construction de la courbe de taux). Sur la base des flux de décaissement attendus des coûts prévisionnels, un taux d'actualisation unique équivalent est déduit, par application des taux d'actualisation de la courbe de taux ainsi construite à chaque flux, en fonction de sa maturité. Ce taux d'actualisation unique est ensuite appliqué aux échéanciers prévisionnels de coûts comme mentionné ci-dessus.

L'hypothèse d'inflation est établie sur la base d'une courbe de taux d'inflation, construite à partir des produits de marché indexés sur l'inflation et tenant compte des prévisions économiques.

L'effet d'actualisation, généré à chaque arrêté pour refléter l'écoulement du temps, est comptabilisé en charges financières.

### 4.1 SYNTHÈSE DES PROVISIONS POUR CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES USÉS ET DES MATIÈRES D'EDF

	Comptes au 31/12/2023 en millions d'€
<b>Total provisions gestion des combustibles usés et des matières liées à la production nucléaire dans le périmètre de la loi du 28 juin 2006</b>	<b>12 657</b>
Dont non liée au cycle d'exploitation	1 760

**Tableau 4. Synthèse des provisions pour charges de gestion des combustibles usés et des matières au 31/12/2023**

Au 31 décembre 2023, au périmètre de la loi du 28 juin 2006, les provisions pour charges de gestion des combustibles usés s'élèvent à 12,7 milliards d'euros. La part relative à l'entreposage des MOX et URE usés, à la Hague (non recyclables dans des installations industrielles existantes ou en construction), est repérée en tant que « dont non liées au cycle d'exploitation » dans le tableau précédent.

## 4.2 SYNTHÈSE DES PROVISIONS POUR CHARGES DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS D'EDF

Au 31 décembre 2023, les charges de gestion des déchets radioactifs d'EDF par catégorie de déchets sont les suivantes :

Catégorie de déchets	Centres de stockage concernés	Comptes au 31/12/2023 en millions d'€
Déchets TFA et FMA	Cires / CSA	3 176 <sup>3</sup>
Déchets FAVL	Projet en cours d'étude	369
Déchets HA-MAVL	Projet Cigéo / Installation conditionnement – Entreposage ICEDA	9 660
<b>Total provision gestion à long terme des déchets radioactifs</b>		<b>13 205</b>

**Tableau 5. Synthèse des provisions pour charges de gestion à long terme des déchets radioactifs d'EDF au 31/12/2023**

---

<sup>3</sup> La répartition des déchets TFA et FMA est possible pour environ 60% des coûts provisionnés pour la gestion des déchets vie courte ; sur ce périmètre, les coûts FMA représentent environ 3/4 de la provision et les coûts TFA 1/4.

## **5 EVALUATION DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS DE FONCTIONNEMENT**

Comme indiqué précédemment, les charges de gestion à long terme des déchets radioactifs couvrent les coûts de l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets de déconstruction ou d'exploitation à gestion différée mais n'incluent pas les coûts de gestion des déchets d'exploitation sans délai de gestion.

Pour le parc à fin 2023 constitué de 56 tranches, à savoir 32 tranches de 900 MWe, 20 tranches de 1 300 MWe et 4 tranches N4 de 1 450 MWe, pour une puissance totale de près de 61 GWe, l'ordre de grandeur du coût annuel de gestion des déchets radioactifs d'exploitation, basé sur le retour d'expérience des 3 dernières années, est compris entre 85 et 95 M€ / an. Ce coût couvre le traitement, le transport et le stockage des déchets.